ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 29703

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) des chambres de commerce et d'industrie. Par circulaire du 6 janvier 1999, le Gouvernement a fixé le gel de l'IATP à activités constantes et une enveloppe nationale de 0,4 % pour financer certaines actions exceptionnelles. Cette décision, prise alors que les chambres de commerce et d'industrie ont voté leur budget 1999 en novembre dernier, remet en cause leur programme d'investissement. Compte tenu de l'importance des actions réalisées localement au bénéfice des entreprises par les chambres de commerce et d'industrie, il lui demande s'il envisage de repositionner le volume global de l'IATP à un niveau plus raisonnable pour 1999.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. Il est effectivement souhaitable qu'à l'avenir, l'évolution de l'IATP soit connue plus tôt afin de permettre aux CCI d'établir leur budget dans des conditions plus satisfaisantes. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % contre + 48,14 %. Le poids du pélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999. Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année la plupart des CCI bénéficient d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : M. Jean Rigaud
Circonscription : Rhône (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29703
Rubrique : Chambres consulaires

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE29703

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2764
Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4291